



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-029-2026-05

PUBLIÉ LE 19 MAI 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-05-12-00020 - Arrêté n°2026-DD75-032 portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-12-00020

Arrêté n°2026-DD75-032 portant modification
de la composition du Conseil de surveillance du
Centre hospitalier universitaire Assistance
Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2026-DD75-032

portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** Le décret n°2010-361 du 08 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°2026-DD75-030 du 16 avril 2026 portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;
- VU** L'arrêté DS n°002/2026 du 5 février 2026 donnant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, directeur de la Délégation départementale de Paris ;
- VU** Le courriel de Monsieur Corentin RAUX, directeur de la cohérence territoriale et de l'information géographique de la Métropole du Grand Paris en date du 7 mai 2026, informant l'Agence régionale de santé Île-de-France de la désignation, lors de la séance du 29 avril 2026, de Monsieur Patrick OLLIER en tant que représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil de surveillance de l'AP-HP,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le mandat de Monsieur Patrick OLLIER, représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil de surveillance de l'AP-HP, est renouvelé pour cinq ans à date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Par suite de ce renouvellement, le conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) est composé des membres ayant voix délibérative suivants :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, Maire de Paris ;
- Madame Anne-Claire BOUX, représentante du Conseil de Paris ;
- Monsieur Patrick OLLIER, représentant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du ressort de l'établissement (pour l'AP-HP : Métropole du Grand Paris) ;
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, représentant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine principal département d'origine des patients autres que le département siège de l'établissement ;
- Madame Farida ADLANI, représentant le Conseil régional d'Île-de-France.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur Bruno HOSZMAN, cadre supérieur de santé, représentant de la commission centrale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Antoine PELISSOLO et Madame le Docteur Juliette PAVIE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Frédéric LOPEZ et Monsieur Asdine AISSIOU, représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame le Docteur Michèle GRANIER et Madame le Docteur Marie-Laure ALBY, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- Monsieur Alain OLYMPIE et Madame Suzette FERNANDES, représentants des usagers désignés par le préfet d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Monsieur Laurent EL GHOZI, personnalité qualifiée désignée par le préfet de Paris.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 mai 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

